



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 19 mai 2022

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE RELATIF AUX EAUX SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHARTRES MÉTROPOLE

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, le préfet peut être amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les conditions de mise en place de telles mesures sont définies au sein d'un arrêté préfectoral dit « arrêté cadre sécheresse ». La sécheresse de 2019 avait fait émerger des conflits d'usages entre eau potable et irrigation agricole sur le territoire de l'agglomération de Chartres Métropole nécessitant de prendre, en urgence, des mesures de restriction.

Motivations

Pour faire suite à plusieurs études hydrogéologiques, et après avoir consulté le comité « ressources en eau » qui s'est réuni le 11 mai 2022, Madame le préfet propose de prendre un arrêté cadre sécheresse concernant les prélèvements en nappe souterraine sur le territoire de l'agglomération de Chartres Métropole.

Principales mesures apportées

Le projet d'arrêté cadre sécheresse relatif aux eaux souterraines sur le territoire de l'agglomération de Chartres Métropole comporte les éléments suivants :

- liste des forages d'eau potable ou pour l'irrigation agricole concernés par cet arrêté,
- création de seuils correspondants aux niveaux de gravité pour le déclenchement des mesures de restriction,
- définition des mesures de restriction des usages s'appliquant aux forages d'eau potable, aux forages pour l'irrigation agricole et aux usagers du réseau d'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Chartres Métropole.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Eure-et-Loir est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le délai de consultation est fixé du **20 mai au 9 juin 2022 inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation arrêté cadre sécheresse Chartres Métropole »

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République
CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard avant le **9 juin 2022 minuit**.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.